

## RÔLE DES TRANSITIONS PRO

**Gère le CPF** de transition professionnelle

**Rembourse l'employeur** de la rémunération et des charges

**Avance à l'employeur**, à sa demande, la rémunération et les charges dans les entreprises de moins de 50 salariés

**Contrôle** le caractère réel et sérieux d'un projet de reconversion professionnelle ou de création/reprise d'entreprise aux fins d'une démission indemnisée par l'assurance chômage

**Valide et prend en charge** les projets de transition professionnelle et les projets de reconversion professionnelle des salariés exposés à des risques professionnels

Loi n° 2018-771 du 5.9.18 (JO du 6.9.18), articles 1 et 3  
Décret n° 2019-1439 du 24.12.19 (JO du 26.12.19)  
Décret n° 2023-760 du 10.8.23 (JO du 11.8.23)